

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Convocation du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2025.

La séance débute à 19h05.

Conseil en exercice :

Gilbert MARCON, Maire,

Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, adjoints,

Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, William FONTI, Mélanie GENTE, Lucie BRUNO, Francis BAYLE, Jean-Marc GIACOPELLI, conseillers.

Etaient présents :

Gilbert MARCON, Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, Thibaut BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, William FONTI, Francis BAYLE, Mélanie GENTE.

Etaient absents : Jean-Marc Giacopelli, Lucie Bruno, Stéphane Soulier et Nicolas Guischet.

- Le quorum étant atteint (10 votants), le conseil municipal peut délibérer valablement.
- Le conseil municipal est présidé par Gilbert Marcon, Maire.
- Le conseil désigne Marie-Paule ROURISSOL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

En préambule au Conseil Municipal, M. Nicolas CHARRIER, Directeur du Syndicat Olivier de Serres, est venu présenter les missions et compétences du syndicat.

Il exerce sur 18 communes ce qui représente 14 111 habitants et 7 324 abonnés.

L'essentiel de son activité réside dans la production et distribution d'eau potable.

La commune de Mirabel recense 437 compteurs à son actif.

Le Syndicat exploite 371 km de réseaux sur l'ensemble du territoire.

La moyenne annuelle de consommation est de 98.95 m³/ abonné au 31/12/2024.

Ce chiffre est en baisse constante, les usagers prenant conscience de la diminution de l'accès à l'eau.

Différentes sources sont captées pour approvisionnés les abonnés, une seule prise d'eau superficielle a lieu sur la rivière Claduègne.

La commune de Mirabel est alimentée en très grande partie par l'eau en provenance de Pont de Verrières.

Le syndicat Olivier de Serres achète cette eau traitée au SEBA.

Par contre, le quartier des Avias est alimenté par la source de Matarou.

La totalité de la production du syndicat est de 669 586 m³, il en a été importé 355 018 m³ et du fait d'un réseau rural et vieillissant, il est décompté 250 012 m³ de pertes. Le prix du m³ est de 3.08€ TTC.

Au cours des 5 dernières années, 20.46 km de réseau ont été renouvelés. Le syndicat Olivier de Serres a environ 71 000 € d'impayés sur l'année 2024.

1 – Délibération portant sur l'adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 :

À compter du 1^{er} janvier 2026, l'Agence de l'Eau met en place une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif en remplacement d'autres taxes. La redevance maximum est de 0.09 € mais suivant les différents critères pris en compte et surtout l'évaluation de la performance de notre assainissement collectif, la taxe pour les abonnés de la commune de Mirabel sera de 0.027 € / m³. Cette taxe sera appliquée sur chaque m³ consommé en assainissement collectif.

Le Conseil Municipal où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

2 – Délibération portant sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel proposé par le Centre de Gestion pour les collectivités d'au plus 20 agents affiliés à la CNRACL

Le Centre de Gestion de l'Ardèche a étudié différentes propositions de compagnie et a choisi l'offre de CNP Assurances / RELYENS à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le contrat groupe suivant :

- Durée du contrat : 4 ans – 1^{er} janvier 2026/ 31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser.

Pour les agents affiliés à la CNRACL, le taux de cotisation assureur sera de 6.5% pour les garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI) et en option rajoute la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)
Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

3 – Délibération pour la mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation au titre du risque « Santé » :

À compter du 1^{er} janvier 2026, il est décidé de participer à hauteur de 17€ par mois pour chaque agent pour leur complémentaire santé labellisée souscrite de manière individuelle et facultative.

La participation sera effective sur présentation d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

4 – Délibération portant sur l'approbation de la CLECT du 05/11/2025 relative à la réévaluation de la charge afférente au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » :

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est chargée d'évaluer les charges lors de transferts de compétences à la Communauté de Communes.

Elle s'est réunie le 5 novembre dernier pour réévaluer le coût net du transfert de compétence du PLUI et à ce titre a ajusté la répartition des Attributions Compensatoires de chaque commune.

Ainsi la commune de Mirabel percevra en 2026 la somme de 6 940€, 377€ de plus que cette année.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Fin du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h05.

Fait à Mirabel,

Le 9 décembre 2025

M. Gilbert MARCON,
Maire.



Mme Marie-Paule ROURISSOL,
Secrétaire de séance.



